Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°74 publié le 04/09/2014 074-RAA spécial du 3 septembre 2014

Cour d'appel d'Angers

2014244-0020 - COMMANDE PUBLIQUE - FRAIS DE JUSTICE - UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS - HABILITATION DE PONCTIONNAIRES PAR LES CHEFS DE COUR

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

2014245-0004 - arrêté abrogeant l'arrêté 2014237-0005 du 25 août 2014 fixant la liste des membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'État

2014246-0001 - arrêté abrogeant l'arrêté du 25 août 2014 n° 2014237-0006 fixant la liste des membres non permanents de la Arrêté Voir commission d'appel à projet CADA

DDFIP 49

2014034-0011 - délégation générale et spéciale - S CHOLLET - SPF Cholet	Décision <u>Voir</u>
2014034-0012 - délégation générale et spéciale - A GUITTON - SPF Cholet	Décision <u>Voir</u>
2014034-0013 - délégation générale et spéciale - S Perrochaud - SPF Cholet	Décision <u>Voir</u>
2014034-0014 - délégation contentieux - SPF Cholet	Décision <u>Voir</u>
2014240-0006 - délégation contentieux - SIE Angers nord	Décision <u>Voir</u>
2014244-0013 - délégation générale et spéciale - M BERTRAND - CDIF Angers	Décision <u>Voir</u>
2014244-0014 - délégation contentieux - SIP Cholet	Décision <u>Voir</u>
2014244-0015 - délégation contentieux - SIP Angers nord	Décision <u>Voir</u>
2014244-0016 - délégation recouvrement - trésorerie des Ponts de Cé	Décision <u>Voir</u>
2014244-0017 - délégation contentieux - SIP SIE Baugé	Décision <u>Voir</u>
2014244-0018 - délégation contentieux - SIE Cholet SE	Décision <u>Voir</u>
2014244-0019 - délégation générale et spéciale - G ROUX - SIP Ponts de Cé	Décision <u>Voir</u>

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2014135-0014 - Arrêté préfectoral relatf à l'autorisation d'exploiter du dossier 26363	Arrêtê	<u>voi</u>
2014135-0015 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26365	Arrêté	<u>Voir</u>
2014135-0016 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26367	Arrêté	<u>Voi</u>
2014135-0017 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26368	Arrêté	<u>Voir</u>
2014135-0018 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploter du dossier 26369	Arrêté	<u>Voir</u>
2014135-0019 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploier du dossier 26371	Arrêté	<u>Voir</u>
2014135-0020 - Arrêté préfectoral rebtf à fautorisation d'exploiter du dossier 26376	Arrêté	<u>Voir</u>
2014135-0021 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exposter du dossier 26377	Arrêté	<u>Voir</u>
2014135-0022 - Arrêté préfectoral relatif à fautorisation d'exploiter du dossier 26378	Arrêté	<u>Vor</u>
2014135-0023 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'explaier du dossier 26382	Arrêté	<u>Vol</u> r
2014135-0027 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26386	Arrêté	<u>Voir</u>
2014169-0007 - Arrêté préfectoral relatf à l'autorisation d'exploiter du dossier 26372	Arrêté	<u>Voir</u>

Direction interdépartementale des routes de l'Ouest

2014245-0003 - Arrêté donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes - Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Colectivités Locales (DRCL)

2014198-0026 - renouvelement habitation funéraire délvrée à la SARL PF privées J. GUEZ stuée 2 Bd St Michel à ANGERS

Arrêté <u>Voir</u>



Décision n °2014244-0020

signé par Colette MARTIN- PIGALLE - Catherine PIGNON

le 01 Septembre 2014

Cour d'appel d'Angers

COMMANDE PUBLIQUE - FRAIS DE JUSTICE - UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS - HABILITATION DE FONCTIONNAIRES PAR LES CHEFS DE COUR



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS «FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS DÉCISION PORTANT HABILITATION DE FONCTIONNAIRES

Colette MARTIN-PIGALLE, Premier Président de la cour d'appel d'Angers

et

Catherine PIGNON, Procureure Générale près ladite Cour,

Vu le décret n° 2013-1258 du 27 décembre 2013 modifiant l'organisation judiciaire et portant création d'un tribunal de grande instance à SAUMUR le $1^{\rm er}$ septembre 2014 ;

Vu l'article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de Caen ;

Vu le protocole subséquent portant contrat de service ;

Vu les mouvements intervenus dans les différents corps de fonctionnaires ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les <u>demandes d'achats</u> et à <u>constater le service fait</u> dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;
- Madame Marie-Chantal MOINE, greffier à la cour ;

\$

- Madame Marie-Pierre PEROT, secrétaire administratif à la cour;
- Madame Jacqueline COURADO, adjoint administratif à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL:

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS:

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS;
- Madame Sophie BIGNON, secrétaire administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS;
- Madame Béatrice DECAILLON, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR:

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR;
- Madame Annie JUSSERAND, greffier au tribunal de grande instance de SAUMUR;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffier au tribunal de grande instance de SAUMUR;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL;
- Madame Béatrice ROUAUD, adjoint administratif au tribunal de grande instance de LAVAL;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS:

41,5

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS:
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à <u>valider</u> <u>les demandes d'achat</u> saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier au service administratif régional;

Article 3 – En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL:

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS:

 Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR;
- Madame Marie-Odile PRIOUX, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance de SAUMUR;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :</u>

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL;
- Monsieur Patrick LE GUEN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance de LAVAL;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS:

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS;
- Monsieur Stéphane CORNIL, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à <u>constater le service fait</u> :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef;
- Madame Marie-Chantal MOINE, greffier:

- Madame Marie-Pierre PEROT, secrétaire administratif;
- Madame Jacqueline COURADO, adjoint administratif;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL:

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS;
- Madame Sophie BIGNON, secrétaire administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS;
- Madame Béatrice DECAILLON, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS;

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANGERS:

- Madame Patricia BEILLARD, greffier en chef, directeur de greffe délégué;
- Monsieur Bruno BERTIN, greffier;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES d'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, greffier en chef, directeur de greffe;
- Madame Catherine JOUIN, greffier;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHOLET:

- Madame Solenne ROQUAIN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Christine BUCHET, greffier

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur de greffe;
- Madame Annie JUSSERAND, greffier;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffier;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAUMUR:

- Madame Marie-Odile PRIOUX, greffier en chef, directeur de greffe;
- Madame Nathalie MOREAU, greffier.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SAUMUR:

Madame Magalie CHARRON, greffier directeur de greffe.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL , BUDGET D'INTERET COMMUN DU PALAIS DE JUSTICE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL;
- Madame Béatrice ROUAUD, adjoint administratif au tribunal de grande instance de LAVAL;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL :

- Monsieur Patrick LE GUEN, greffier en chef;
- Madame Nelly BOURGES, greffier.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :

- Madame Nathalie GARNIER, greffier directeur de greffe;
- Madame Anne COULON, greffier;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS, BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe du tribunal de grande instance ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS;

TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS:

- Monsieur Stéphane CORNIL, greffier en chef, directeur de greffe;
- Madame Carole ROGER, secrétaire administratif;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE :

- Monsieur Rodolphe GUIBERT, greffier en chef délégué;
- Madame Jacqueline LE PEMP, greffier.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DU MANS:

- Monsieur Jacques DEWITTE, greffier en chef, directeur de greffe;
- Madame Diane DARCON, greffier.

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les <u>demandes de subventions</u> dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL:

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à saisir les prescriptions de frais de justice dans CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS:

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;
- Madame Marie-Chantal MOINE, greffier;
- Madame Marie-Pierre PEROT, secrétaire administratif;
- Madame Jacqueline COURADO, adjoint administratif;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS:

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance
- Monsieur Arnaud STENNELER, greffier au tribunal de grande instance d'ANGERS;
- Madame Sophie BIGNON, secrétaire administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS
- Madame Béatrice DECAILLON, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS;
- Monsieur Damien GUASP, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS;

<u> ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :</u>

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR;
- Madame Annie JUSSERAND, greffier au tribunal de grande instance de SAUMUR;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffier au tribunal de grande instance de SAUMUR.

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL;
- Monsieur Christophe GOUEDO, greffier au tribunal de grande instance de LAVAL
- Madame Marie-Paule MORIN, secrétaire administratif au tribunal de grande instance de LAVAL;
- Madame Béatrice ROUAUD, adjoint administratif au tribunal de grande instance de LAVAL;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS:

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS;
- Madame Claudine MORIN, greffier au tribunal de grande instance du MANS;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS;
- Madame Charlotte GUYOT, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS.

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par les opérateurs de communications électroniques ORANGE, BOUYGUES et SFR, les loueurs de matériel d'interception AMECS, AZUR INTEGRATION, ELEKTRON, FORETEC, MIDI SYSTEM, SGME, la société de chrono localisation DEVERYWARE, les laboratoires d'analyses génétiques AZUR GENETIQUE et IGNA ainsi que le laboratoire d'analyses toxicologiques LAT LUMTOX ;

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdites sociétés :

* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Magali TRICOT, greffier en chef directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Marie-Chantal MOINE, greffier ;

* Tribunal de Grande Instance d'ANGERS:

- Titulaire: Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur de greffe;
- Suppléant : Madame Bernadette GASNAULT, greffier ;

*Tribunal de Grande Instance de SAUMUR:

- -Titulaire : Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur de greffe ;
- -Suppléant : Madame Annie JUSSERAND, greffier ;

* Tribunal de Grande Instance du MANS:

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, greffier en chef;

* Tribunal de Grande Instance de LAVAL:

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, greffier en chef.

Article 8 - Se substituant à celle datée du 10 février 2014, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1er septembre 2014.

LA PROCUREURE GENERALE

LE PREMIER PRESIDENT

Signé

<u>Signé</u>

Catherine PIGNON

Colette MARTIN-PIGALLE

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS LISTE DES FONCTIONNAIRES HABILITES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 1^{er} septembre 2014

	FRAIS DE JUSTICE — CIRCUIT SIMPLIFIE — HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIES	×			×									×	×				
	FRAIS DE JUSTICE – HABILITATION A SAISIR LES PRESCRIPTIONS	×	×	×	×	×	×							×		×	×	×	×
ABILITATION	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS							×	×	×		×							
NATURE ET ETENDUE DE L'HABILITATION	COMMANDE PUBLIQUE — FLUX 3 et 4 — HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×		
NATURE ET	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	×	×	×				×	×				•	×					
	COMMANDE PUBLIQUE— HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT							×	×	×	×	×	×						
	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×		
	NOM et PRENOM des personnes habilitées	TRICOT Magali	TEBOUL Joëlle	VALENTIN Elisabeth	MOINE Marie-Chantal	PEROT Marie-Pierre	COURADO Jacqueline	GRASSET Christian	CHUSSEAU Hélène	BOUHRIS Brigitte	GAGNEUX Annie	BAREL Didier	GUESNEAU Claudine	GRASSET Fabienne	GASNAULT Bernadette	BIGNON Sophie	DECAILLON Béatrice	STENNELER Arnaud	GUASP Damien
	SERVICES DEPENSIERS COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS F		SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL				TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE					COIVIIVIENCE							

	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIES	×	×	<	>	< >	<			>	<	×						700-1				
	FRAIS DE JUSTICE HABILITATION A SAISIR LES PRESCRIPTIONS	×	×	: >	« ×	×	: ×	×	: ×	× ×	×		×	×								
ABILITATION	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS														771							
NATURE ET ETENDUE DE L'HABILITATION	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	×	×	×	×	×	×			×	×				×	×	×	×	×	×	×	×
NATURE ET	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	×			×	×				×											×	
	COMMANDE PUBLIQUE — HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	•																				
	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1— HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	×	×	×	×	×	×			×	×											
	NOM et PRENOM des personnes habilitées	BARON Anne	JUSSERAND Annie	ROBREAU Maryvonne	DUCHEMIN Sophie	BELLON Fanny	ROUAUD Béatrice	GOUEDO Christophe	MORIN Marie-Paule	FONTAINE Florence	HERRAUX Elisabeth	ARNAUD Fabienne	MORIN Claudine	GUYOT Charlotte	BEILLARD Patricia	BERTIN Bruno	BEILLARD Patricia	JOUIN Catherine	ROQUAIN Solenne	BUCHET Christine	PRIOUX Marie-Odile	MOREAU Nathalie
	SERVICES DEPENSIERS	TRIBUNAL DE	DE SAUMUR		TRIBUNAL DE	GRANDE INSTANCE	DE LAVAL et	TRIBUNAL DE	COMMERCE		TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DI I MANS	et TRIBUNAL DE	COMMERCE		TIANGERS		CPH ANGERS		TI CHO IT	יי כווסדרו	TICALIBATID	אסואוסער

	FRAIS DE JUSTICE— CIRCUIT SIMPLIFIE— HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITUATIES											
	FRAIS DE JUSTICE – HABILITATION A SAISIR LES PRESCRIPTIONS									1		
ABILITATION	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS											
NATURE ET ETENDUE DE L'HABILITATION	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
NATURE ET	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES		×				×					
	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT											
	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1— HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT											
	NOM et PRENOM des personnes habilitées	CHARRON Magalie	LE GUEN Patrick	BOURGES Nelly	GARNIER Nathalie	COULON Anne	CORNIL Stéphane	ROGER Carole	GUIBERT Rodolphe	LE PEMP Jacqueline	DEWITTE Jacques	DARCON Diane
	SERVICES DEPENSIERS	CPH SAUMUR		TI LAVAL	CPH LAVAL	et BIC DU SITE	1	II LE MANS		TI LA FLECHE		CPH LE MANS

Le Premier Président,

La Procureure Générale,

Catherine PIGNON

Signé

Signé

Colette MARTIN-PIGALLE

013

Ţ. . :



Arrêté n °2014245-0004

signé par Elodie DEGIOVANNI

le 02 Septembre 2014

DDCS 49 01- Direction et secrétariat Général

arrêté abrogeant l'arrêté 2014237-0005 du 25 août 2014 fixant la liste des membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'État



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Pôle logement protection des personnes Vulnérables et asile

Arrêté nº 2014 245 - 0004

Arrêté fixant les membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté n°2012 284-003 du 10 octobre 2012 fixant les membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture Maine-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté préfectoral n° 2014237-0005 du 25 août 2014 est abrogé.

Article 2:

Sont désignés comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat :

Représentant	Nombre.	Titulaire	Suppléant
	Re	présentants de l'Etat avec voix délibér	
Président	1	M. le Préfet de Maine et Loire Représenté par La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine et Loire	

Représentants des services de l'Etat	3	M. Luc PATHE GAUTIER	Mme Marie-Odile GAYOL AUDRIC
BOLVIOUS (10 1 Zita)		Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale à la DDCS	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la DDCS
·.		Mme Sophie TSEGAYE Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à la DDCS	Mme Laurence LAUZIN Attachée d'administration à la DDCS
		M. Etienne DEMARLE Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) Maine et Loire / Sarthe / Mayenne	Mme Peggy BRIERE Directrice territoriale adjointe à la DTPJJ Maine et Loire / Sarthe / Mayenne

	Rep	résentants des usagers avec voix dél	ibérative
Représentants d'associations participant à l'élaboration du PDAHI	2	Mme Isabelle CONAN Vice présidente de l'association AIDE ACCUEIL M. Dominique GUEDJ Directeur des CHRS Bon Pasteur 49	M. Yvon L'HOSPITALIER Administrateur de l'association AIDE ACCUEIL M. Stéphane CHARRIER Directeur du pôle insertion de l'ASEA 49
Représentant d'associations de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance	1	M. Claude QUANTIN Directeur de l'association CITE JUSTICE CITOYEN	Mme Nelly EVEILLEAU Assistante de direction à l'association CITE JUSTICE CITOYEN
Représentant d'association ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	1	M. Philippe ROPERS Directeur Général de l'ASEA 49 Représentant de la CNAPE	Mme Pascale TRAINEAU Directrice d'établissement de l'association des Cités du Secours Catholique Représentante de la CNAPE

		Membres avec voix consultative)
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Mme ROUFFIAT Conseillère technique URIOPS Pays de la Loire Mme Maud CESBRON Déléguée régionale de la FNARS des Pays de la Loire	Mme CAILLET Conseillère technique URIOPS Pays de la Loire M. Jean-François BAHAIN

8

Article 3:

Les membres désignés à l'article 2 disposent d'un mandat de trois ans renouvelable. Leur mandat prend fin au terme de ce dernier ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Article 4:

En fonction de l'appel à projet, le Préfet désigne par arrêté séparé et selon leur domaine de compétence, huit membres ayant voix consultative (quatre au minimum) :

- deux personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,

au plus quatre personnels techniques, comptables ou financiers de l'Etat.

Article 5:

Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 6</u>: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 0 2 SEP. 2014

Roc Le Préfet absent, La Secrétaire Générale de la Préfecture

Elodie DEGIOVANNI



Arrêté n °2014246-0001

signé par Elodie DEGIOVANNI

le 03 Septembre 2014

DDCS 49 01- Direction et secrétariat Général

arrêté abrogeant l'arrêté du 25 août 2014 n ° 2014237-0006 fixant la liste des membres non permanents de la commission d'appel à projet CADA



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle: Logement, protection des personnes vulnérables, asile

Arrêté nº 2014246 - 0001

Arrêté fixant les membres non permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat dans le domaine des CADA

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10;

- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU la circulaire n° NOR INTV1239047C du 9 novembre 2012 concernant les appels à projets départementaux concernant la création de places CADA et addendum du 21 janvier 2013 ;
- VU la circulaire du 5 avril 2013 qui prévoit la création de 4.000 places en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) entre le 1^{er} juillet 2013 et le deuxième semestre 2014;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine et Loire ;

ARRETE

Article 1:

L'arrêté préfectoral n° 2014237-0006 du 25 août 2014 est abrogé.

Article 2

 $C_{i} = C_{i} + C_{i}$

Dans le cadre de la procédure de l'appel à projet pour la création de places en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, sont désignés comme membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat, avec voix consultative :

Représentant	Nombre	Titulaire	Suppléant
Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet	2	Mme METAYER Présidente du Secours Catholique de Maine et Loire M. MABI Directeur du CCAS d'Angers	M. ROUILLER Délégué du Secours Catholique de Maine et Loire Mme METAY Responsable intervention sociale au CCAS d'Angers
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	1	Mme DURANTE Présidente de l'Association EMMAUS	Mme GATILLON
Personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'Etat	1	Mme BOUCHE Responsable du service de l'immigration et de la nationalité de la préfecture de Maine et Loire	Mme MILIN Responsable du bureau des étrangers, Service de l'immigration et de la nationalité de la Préfecture de Maine et Loire

Article 2:

Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure d'appel à projet concernant la création de places en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA).

Article 3:

Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 0 3 SEP. 2014

Pour le Préfet de Maine et Loire, absent La Secrétaire Générale de la Préfecture

Elodie DEGIOVANNI



Décision n °2014034-0011

signé par Brigitte LECLERC

le 03 Février 2014

DDFIP 49

délégation générale et spéciale - S CHOLLET - SPF Cholet



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service de Publicité Foncière de :	CHOLET	49300
Adresse: 42 rue du Planty	***************************************	******

DELEGATION DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 2 (2°) du décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, décret 55-22 du 4 janvier 1955, article 878 du code général des impôts et article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je soussigné, LECLERC Brigitte, Comptable des Finances Publiques—(arrêté du 5 décembre 2013) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame CHOLLET Sybille, contrôleuse des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SPF de CHOLET
- de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes, toutes les formalités, tous les registres, tous les états, tous les certificats et tous les documents relatifs à la gestion du SPF de CHOLET et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SPF de CHOLET, entendant ainsi transmettre à Madame CHOLLET Sybille tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à CHOLET, le 3 février 2014

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

LECLERC Brigitte, Comptable des Finances publiques

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire : Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





Décision n °2014034-0012

signé par Brigitte LECLERC

le 03 Février 2014

DDFIP 49

délégation générale et spéciale - A GUITTON - SPF Cholet

 $\beta_1 < 1$



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE	ES
--	----

Service de Publicité Foncière de :	CHOLET49300
Adresse: 42 rue du Planty	***************************************

DELEGATION DE SIGNATURE

Références: article 2 (2°) du décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, décret 55-22 du 4 janvier 1955, article 878 du code général des impôts et article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je soussigné, LECLERC Brigitte, Comptable des Finances Publiques—(arrêté du 5 décembre 2013) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur GUITTON Alain, contrôleur principal des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SPF de CHOLET
- de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes, toutes les formalités, tous les registres, tous les états, tous les certificats et tous les documents relatifs à la gestion du SPF de CHOLET et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SPF de CHOLET, entendant ainsi transmettre à Monsieur GUITTON Alain tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à CHOLET, le 3 février 2014

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

LECLERC Brigitte, Comptable des Finances publiques

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire : Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



1



Décision n °2014034-0013

signé par Brigitte LECLERC

le 03 Février 2014

DDFIP 49

délégation générale et spéciale - S Perrochaud - SPF Cholet



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQU	ES
---	----

Service de Publicité Foncière de :	CHOLET49300
Adresse: 42 rue du Planty	***************************************

DELEGATION DE SIGNATURE

Références: article 2 (2°) du décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, décret 55-22 du 4 janvier 1955, article 878 du code général des impôts et article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je soussigné, LECLERC Brigitte, Comptable des Finances Publiques—(arrêté du 5 décembre 2013) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame PERROCHAUD Sylvie, contrôleuse principale des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SPF de CHOLET
- de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes, toutes les formalités, tous les registres, tous les états, tous les certificats et tous les documents relatifs à la gestion du SPF de CHOLET et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SPF de CHOLET, entendant ainsi transmettre à Madame PERROCHAUD Sylvie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à CHOLET, le 3 février 2014

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

LECLERC Brigitte, Comptable des Finances publiques

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire : Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



1



Décision n °2014034-0014

signé par Brigitte LECLERC

le 03 Février 2014

DDFIP 49

délégation contentieux - SPF Cholet



DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CHOLET

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur GUITTON Alain, Chef de Contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de CHOLET, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHOLLET Sybille	PERRAULT Pascale	PERROCHAUD Sylvie

A CHOLET, le 3 février 2014, le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

(° .

Brigitte LECLERC



Décision n °2014240-0006

signé par Isabelle BEUDARD

le 28 Août 2014

DDFIP 49

délégation contentieux - SIE Angers nord

 $\sum_{i=1}^{n} (i-i) = i$

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de ANGERS NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. ALEXANDRE Anita, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIE de ANGERS NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Karren

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	délais de	laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELOMMEAU Laurence	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	24 mois	15000 euros
LACOUR Olivier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	24 mois	15000 euros
ANTIER Denis	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 euros
BERIL Catherine	« «	« «	« «	« «	« «
CHAMBAUDIE Sylvie	« «	« «	« «	« «	« «
GENTIL Françoise	« «	« «	« «	« «	« «
LABORIE Valérie	« «	« «	« «	« «	« «
MASSOT Yannick	« «	« «	« «	« «	« «
NOURISSON Maryline	« «	« «	« «	« «	« «
ROUX Renée	« «	« «	« «	« «	« «

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Maine-et-Loire.

A Angers, le 29/08/2014 Le comptable, responsable du SIE de ANGERS NORD Signé Isabelle BEUDARD

034

 $\sum_{i=1}^{n} |x_i|^2 \leq |x_i|^2$



Décision n °2014244-0013

signé par Jean- Paul CHASSEBOEUF

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégation générale et spéciale - M BERTRAND - CDIF Angers



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'ANGERS

Adresse: 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 ANGERS CEDEX 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce.

Je soussigné CHASSEBOEUF Jean-Paul, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre des Impôts foncier d'Angers à compter du 1^{er} janvier 2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Martine BERTRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Impôts Foncier d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS, entendant ainsi transmettre à Madame Martine BERTRAND tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS le 1er septembre 2014

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

Martine BERTRAND, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

CHASSEBOEUF Jean-Paul, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire : Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) ;

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Décision n °2014244-0014

signé par Jean- Luc AUBRY

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégation contentieux - SIP Cholet

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHOLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. REULIER André, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cholet, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant :
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1º) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MOREAU Patricia	1
WOTE TO TAITOR	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEAULIEU Monique	PETIT Elisabeth	VALTON Monique
GOURDON Jean-Marie	BAILLY Isabelle	FRIOT Marie-Renée
NEAULEAU Naïma	PASQUEREAU Marie-Paule	BEAULIEU Dominique
BITAUD Patrice		

3º) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GIET Patricia	KUBECKI Sylvie	LEFEVRE Nelly
ROGER Vincent	ROUET Stéphanie	SIMON Dorothée
D'AGARO Christelle	ITURRALDE William	LAMBERT Viviane
RENAUD Jocelyne	RIVEREAU Antoine	ALBERT Laurence
BREMOND Françoise	CHAILLOUX Danielle	MASSON Cathy
MONNIER Roselyne	BAUDRY Jean-Michel	BILLAUD Nelsie
FOULONNEAU Caroline	LEMEE Caroline	MOREAU Julien
GAILLARD Bruno		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de palement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé
BACLE Sabine	Inspectrice	15.000 €	6 mois	10.000 €
GACHET Marielle	Contrôleuse Principale	10.000 €	6 mois	3.000 €
GAUTHIER Anne	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	3.000 €
MIET Véronique	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	3.000 €
RAGUIN LYDIE	Agente	2,000 €	3 mois	1.000 €

4/100

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'asslette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARLOT Isabelle	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €
RIOTTEAU Claude	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire

A Cholet, le 1° septembre 2014 Le comptable public, responsable du Service des Impôts des particuliers de Cholet



Décision n °2014244-0015

signé par Patrick DRONIOU

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégation contentieux - SIP Angers nord

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP d'Angers-Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LE GENTILHOMME Hélène inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du SIP d'Angers-Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 \in ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des	grade	Limite	Limite
agents	-	des décisions	des décisions
		contentieuses	gracieuses
BURBAN Marie-	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Andrée	principale		5 000 C
LEROUX Marie-	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Hélène	principale	40,000.0	5 000 €
L'HERMITTE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €
and a supplemental and the sup	principale	10 000 €	5 000 €
SZYMANEK Maryline	Contrôleuse Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
TROFFIGUER	Controleuse	10 000 €	1 0000
Véronique	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
VERGNE Lydia FONTENAIS	Agent	2 000 €	1
Françoise	administratif	2000	
Tançoise	principal		
HIROUX Cyrille	Agent	2 000 €	1
Till took of the	administratif		
	principal		
PARENT Marielle	Agent	2 000 €	/
	administratif		
	principal		<u> </u>
LEGUEULT Marie-	Agent	2 000 €	/
France	administratif		
	principal	2 000 €	
ANDRE Véronique	Agent	2 000 €	'
	administratif		
POUTIER Nathalie	principal Agent	2 000 €	
POUTER Namane	administratif	2 000 0	, i
	principal		
MOINARD Nicole	Agent	2 000 €	1
WOW IN THE PROOF	administratif		
	principal		
BOUFFANDEAU	Agent	2 000 €	/
Myriam	administratif		
	principal		<u> </u>
MARTIN Jacqueline	Agent	2 000 €	/
	administratif		
	_principal	0.000.6	
DAVEU Joël	Agent	2 000 €	/
	administratif		
EDELII ONI Maria	principal	2 000 €	1
FREULON Marie-	Agent administratif	2 000 €	(
Thérèse	principal		
DELABYE Christine	Agent	2 000€	1 7
DELADTE OFFICIALE	administratif		
	1		<u> </u>
	principal	1	<u> </u>

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3 %) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LUCAS Chrystel	Contrôleur	700 €	8 mois	7 000 euros
SEBILE Christian	Contrôleur principal	700 €	8 mois	7 000 euros
GINCHELEAU Isabelle	Agent administratif principal	700 €	8 mois	7 000 euros
LEPICIER Joel	Agent administratif principal	700 €	8 mois	7 000 euros
MPIA KWESIO Brigitte	Agent administratif principal	700 €	8 mois	7 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Maine et Loire

A Angers, le 1^{er} septembre 2014 Le comptable, responsable du SIP d'Angers-Nord, Patrick DRONIOU



Décision n °2014244-0016

signé par Jean- Louis FAURE

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégation recouvrement - trésorerie des Ponts de Cé

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la Trésorerie LES PONTS DE CE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle ROUX, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie LES PONTS DE CE, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- .a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement :
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUDIN Irène	Contrôleuse Principale	750 €	9 mois	7 500 €
DURAND Thierry	Contrôleur Principal	750 €	9 mois	7 500 €
LEVARD Chantal	Contrôleuse Principale	750 €	9 mois	7 500 €
LEFEVRE Didier	Contrôleur	750 €	9 mois	7 500 €
TANGUY Valérie	Contrôleuse	750 €	9 mois	7 500 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire.

A Les Ponts de Cé, le 01/09/2014 Le comptable,

Jean-Louis FAURE Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

 $\sum_{i=1}^{n} x_i^2 = x_i^2$



Décision n °2014244-0017

signé par Fabienne LEFORT

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégation contentieux - SIP SIE Baugé

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP-SIE DE BAUGE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BAUGE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Régine LORAND, inspectrice des finances publiques, et Philippe MOUCHARD, inspecteur des finances publiques. adjoints au responsable du SIP-SIE de BAUGE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses		délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRANCHEREAU Patrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
GUIBERT-COULOMNIER Anne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
LEPAGE Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances pour le contrôleur uniquement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	37,444,444		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRAULT Jacky	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 euros
AYRAULT Céline	agente	-	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite	Limite
		des décisions contentieuses	
BRANCHEREAU Lætitia	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COCARD Jean-Yves	contrôleur	10 000 €	10 000 €
COIFFARD Ingrid	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LUCAS Erwan	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RICHER Thierry	contrôleur	10 000 €	10 000 €
URSULE Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BODIN Lydie	agente	2 000 €	2 000 €
BODIER Sandrine	agente	2 000 €	2 000 €
COMMARMOND Lionel	agent	2 000 €	2 000 €
DAVY Martine	agente	2 000 €	2 000 €
FABRE Nicolas	agent	2 000 €	2 000 €
LECOMTE Serge-Yves	agent	2 000 €	2 000 €
LIMARE Betty	agente	2 000 €	2 000 €
LIMARE Emmanuel	agent	2 000 €	2 000 €
	agente	2 000 €	2 000 €
PETIT Fabienne	agente	2 000 €	2 000 €
			7.00

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du MAINE ET LOIRE.

A BAUGE-EN-ANJOU, le 1er septembre 2014 Le comptable, responsable du SIP-SIE de BAUGE

Fabienne LEFORT, Inspectrice Principale



Décision n °2014244-0018

signé par Daniel ANDRE

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégation contentieux - SIE Cholet SE

DELEGATIONS DE SIGNATURES EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Patrice TCHA	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Didier PLANCKAERT	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Monique MANSE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Séverine DESFONTAINE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marie-Claire GRELET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Eudes SCHWANDER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Joëlle RECOTILLON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mols	8 000 euros
Jean-Xavier GIRAULT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe BITEAU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Hélène CHRISTIEN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Catherine TESSIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marilyne GAILLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros

Article 2

Pendant les absences du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Cholet Sud-Est , en leur qualité d'adjoints les agents suivants disposent des limites ci-dessous en matière de contentieux et gracieux :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €
Patrice TCHA	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €
Didier PLANCKAERT	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €

Article 3

Publication au Recueil des Actes Administratifs le 24/04/2014 au numéro XX.

A Cholet le 01/09/2014 Le Comptable des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des entreprises,

> Daniel ANDRE Inspecteur Divisionnaire



Décision n °2014244-0019

signé par Jean- Louis FAURE

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégation générale et spéciale - G ROUX - SIP Ponts de Cé





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES LES PONTS DE CE

Adresse: 3 rue Jean Macé BP 50019 49135 LES PONTS DE CE Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Jean-Louis FAURE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques nommé Comptable du Centre des Finances Publiques des PONTS DE CE par décision du 23/11/2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Gisèle ROUX, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques des PONTS DE CE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France;
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de le Centre des Finances Publiques des PONTS DE CE et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques des PONTS DE CE, entendant ainsi transmettre à Madame Gisèle ROUX tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à LES PONTS DE CE, le 01/09/2014

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

ROUX Gisèle Inspectrice des Finances Publiques

FAURE Jean-Louis Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



058



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

060

Ç -



Arrêté n °2014135-0014

signé par Gaëlle BOUCHON

le 26 Juin 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26363



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2014135-0014

N° 26363

Contrôle des structures en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DEVY à LA GRANDE CHABOSSIERE - PIN-EN-MAUGES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 76,3986 ha sur la(es) commune(s) de PIN-EN-MAUGES, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE:

SAU	76,38	ha
SCOP	23,61	
Prairies temporaires	38,47	
Prairies	10,3	ha
Tabac	4	ha
Vache allaitante	80	U
Vache allaitantes	55,2	U
Bovin engr	50	U
Volailles label	450	m²

Référence Terres de culture S Cadast.(ha) 76,40 S Pond.(ha) 76,40 Batiments exploitation

Importance

430 M² Volaille Label, 1500 POULETS / AN

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation de Madame DEVY Martine au 01/01/2014 formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ; Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'installation à titre secondaire est une priorité ; Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DEVY est acceptée et conditionnée à l'installation de Madame DEVY Martine au 01/01/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de PIN-EN-MAUGES, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/06/2014 Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Chef du Service d'Économie Agricole

Gaëlle BOUCHON

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation:

⁻ par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Arrêté n °2014135-0015

signé par Gaëlle BOUCHON

le 26 Juin 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26365



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2014135-0015

 N° : 26365

Contrôle des structures en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des

structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par SCEA GREGOIRE ET JOBIN Le Plessis, Route de Rablay à - CHANZEAUX qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 5,7374 ha sur la(es) commune(s) de CHANZEAUX:

S Cadast.(ha) S Pond.(ha) Batiments Référence + Tunnels d'élevage veaux exploitation Terres de culture 5,74 5,74

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte); Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage; Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA GREGOIRE ET JOBIN est acceptée et conditionnée au respect des règles Environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHANZEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à ANGERS, le 26/06/2014 Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

en vigueur, en précisant le point sur requei ponte voire contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Arrêté n °2014135-0016

signé par Gaëlle BOUCHON

le 26 Juin 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26367



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2014135-0016

 N° :

26367

Contrôle des structures en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013 192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par CHENOUARD Fabien à Le Petit Plessis - LIRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 6,7902 ha sur la(es) commune(s) de LIRE:

Référence	S Cadast.(ha))	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture		0,00	exploitation		•
Vigne AOC	6,79	20,37	•		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur CHENOUARD Fabien au 01/08/2014 formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs; Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/08/2014. Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHENOUARD Fabien est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur CHENOUARD Fabien au 01/08/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de LIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/06/2014 Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

on regions de procesant le point su requer pour contestation.

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX, L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



Arrêté n °2014135-0017

signé par Gaëlle BOUCHON

le 26 Juin 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26368



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2014135-0017

 N° :

26368

Contrôle des structures en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DE LA AIDERIE à LA AIDERIE - LA MEIGNANNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 50,6431 ha sur la(es) commune(s) de MEIGNANNE:

Référence Terres de culture S Cadast,(ha) 50.64

S Pond.(ha) 50.64

Batiments Importance habitation et exploitatio

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur CHASTEL Thierry formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ; Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/07/2014; Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA AIDERIE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur CHASTEL Thierry au 01/07/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MEIGNANNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à ANGERS, le 26/06/2014 Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pèche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Arrêté n °2014135-0018

signé par Gaëlle BOUCHON

le 26 Juin 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26369



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

 N° :

26369

2014135-0018

Contrôle des structures en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL GOIZIL à Domaine du Petit Val - CHAVAGNES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 58,7314 ha sur la(es) commune(s) de CHAVAGNES, THOUARCE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond (ha)	Batiments Importance
Terres de culture	19,29	19,29	exploitation
Vigne AOC	39,44	118,3	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur GOIZIL Simon au 01/09/2014 formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ; Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/09/2014; Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL GOIZIL est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur GOIZIL Simon au 01/09/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAVAGNES, THOUARCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à ANGERS, le 26/06/2014 Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pèche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Arrêté n °2014135-0019

signé par Gaëlle BOUCHON

le 25 Juin 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26371



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2014135-0019

 N° : 26371

Contrôle des structures en agriculture

ARRETE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires.

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC NATURELLEMENT FAYE à 5, bis des Coteaux du Layon - FAYE D'ANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 1,16 ha sur la(es) commune(s) de FAYE-D'ANJOU:

S Cadast.(ha) Référence S Pond.(ha) Batiments Importance Mar Pleine Terre 1.16

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Madame DEBIESSE Anne-Laure au 01/05/2014 formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs; Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/05/2014; Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1: La demande présentée par GAEC NATURELLEMENT FAYE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Madame DEBIESSE Anne-Laure au 01/05/2014. .

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de FAYE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à ANGERS, le 25/06/2014 Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Augers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Arrêté n °2014135-0020

signé par Gaëlle BOUCHON

le 25 Juin 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26376

\$2.50 F.V



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2014135-0020

 N° :

26376

Contrôle des structures en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des

structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE, VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par PLARD Eric à 11, rue des sources - SAINT PIERRE MONTLIMART qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 66,0501 ha sur la(es) commune(s) de MONTREVAULT, SAINT-PIERRE-MONTLIMART, SAINT-REMY-EN-MAUGES:

Référence Terres de culture S Cadast.(ha) 66,05

S Pond.(ha) 66.05

Batiments Importance

exploitation

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Mr PLARD Eric au 01/05/2015 formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ; Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/05/2015; Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par PLARD Eric est acceptée et conditionné à l'installation aidée de Mr PLARD Eric au 01/05/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MONTREVAULT, SAINT-PIERRE-MONTLIMART, SAINT-REMY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à ANGERS, le 25/06/2014 Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation

Nota : Cette decision peut cire contestee dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimicz qu' il a cite fait une application incorrecte de la regiementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pèche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, %—et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Arrêté n °2014135-0021

signé par Pierre BESSIN

le 11 Juillet 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2014135-0021

 N° :

26377

Contrôle des structures en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL BOUTIN LA FONTAINE à 3, rue de la Fontaine - GREZILLE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 72,22 ha sur la(es) commune(s) de CHEMELLIER, GREZILLE:

Référence

S Cadast.(ha)

72,22

S Pond.(ha)

Terres de culture

72,22

Batiments exploitation

Importance 30 m² endives

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Monsieur BOUTIN Vincent formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs; Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BOUTIN LA FONTAINE est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de monsieur BOUTIN Vincent au 01/03/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHEMELLIER, GREZILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014 Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation;

par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



Arrêté n °2014135-0022

signé par Pierre BESSIN

Ie 02 Juillet 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

N $^{\circ}$:

26378

2014135-0022

Contrôle des structures en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par FRAPPREAU JULIE à La Grande Carrie - VIHIERS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 0 ha sur la(es) commune(s) de MONTILLIERS:

Référence

S Cadast.(ha)

S Pond.(ha)

Batiments

Importance

exploitation

1000 m², 20 000 volailles chair

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte); Considérant qu'en l'absente de l'assise minimale en propre pour gérer les effluents d'élevage, le compostage normé de la totalité des effluents d'élevage permet de surseoire à l'obligation d'assise foncière minimale; Considérant que le demandeur ne dispose ni de l'assise foncière ni d'un contrat de compostage normé pour la totalité des

effluents de l'élevage.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par FRAPPREAU JULIE est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MONTILLIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2014 Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation:
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

⁻ par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



Arrêté n °2014135-0023

signé par Pierre BESSIN

le 02 Juillet 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

2014135-0023

 N° :

26382

Contrôle des structures en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013 192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DU CHENE à 1 BIS RUE DU STADE - SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 53,1149 ha sur la(es) commune(s) d'AVIRE, LE FUILET, dans le cadre de l'installation en qualité de chef d'exploitation pluriactif de Monsieur GABILLARD Raymond.

Référence Terres de culture S Cadast.(ha)

S Pond.(ha) 53,11

53,11

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU CHENE est acceptée et conditionnée à l'installation en qualité de chef d'exploitation de Monsieur GABILLARD Raymond au 01/01/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) d'AVIRE, LE FUILET, PUISET-DORE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à ANGERS, le 02/07/2014 Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suívent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

⁻ par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Arrêté n °2014135-0027

signé par Pierre BESSIN

le 03 Juillet 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter



DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES

2014135-0027

Contrôle des structures en agriculture

N° :

26386

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013 192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL MAFIBON à LA GRANDE GUERCHE - ANDREZE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Batiments

Importance

SAU	70,52	ha
SCOP	14,92	ha
Prairies temporaires	32,35	ha
Prairies	23,25	ha
Vache allaitantes	68,5	droits

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de JALLAIS, JUBAUDIERE :

Référence S Cadast.(ha) S Pond.(ha)
Terres de culture 47,09 47,09 exploitation

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Hervé BONDU formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs; Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/11/2014; Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL MAFIBON est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Hervé BONDU d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de JALLAIS, JUBAUDIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014 Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation;

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 aliée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

⁻ par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



Arrêté n °2014169-0007

signé par Gaëlle BOUCHON

le 26 Juin 2014

DDT 49 Service Economie Agricole Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26372

\$ /- : ·



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

2014169-0007

Contrôle des structures en agriculture

 N° :

26372

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par SAMEDI Jérémy à LA BAUDELAN - MEIGNE-LE-VICOMTE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

23,47 ha

Prairies temporaires

0,34 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BREIL, MEIGNE-LE-VICOMTE, NOYANT:

Référence

S Cadast.(ha)

S Pond.(ha) 10,54

Terres de culture

10.54

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SAMEDI Jérémy est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BREIL, MEIGNE-LE-VICOMTE, NOYANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à ANGERS, le 26/06/2014 Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ;

par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pèche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - el/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Arrêté n °2014245-0003

signé par Frédéric LECHELON

le 02 Septembre 2014

Direction interdépartementale des routes de l'Ouest

Arrêté donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes - Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest;

Vu l'arrêté n°2012240-0016 du 27 août 2012 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes — Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ciaprès en référence à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON:

Paul ANDRE, Directeur adjoint	A, B
Daniel PICOUAYS, Adjoint au Directeur	A,B
Katell KERDUDO, Adjointe du chef du SE	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Philippe BELIZAIRE, Chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Raphaël CHATEAU, Adjoint au chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12

Frédéric BRENEOL, Chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint du chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« <u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

- 1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
- 2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
- 3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
- 6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
- 10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
- 11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
- 13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
- 14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

6

- 1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4; R 411-7-11 a et e; R 411-7-1-2; R 411-8; R 411-9 du code de la route).
- 2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
- 3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
- 4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
- 5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

- 6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 5 II 2°; R 418 7 2° alinéa du code de la route).
- 7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
- 8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.»

Article 3: L'arrêté 10 juillet 2014 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes ouest, est abrogé.

Article 4: Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 0 2 SEP. 2014
Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON



Arrêté n °2014198-0026

signé par Guillaume ARVIER

le 17 Juillet 2014

PREFECTURE 49 03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

renouvellement habilitation funéraire délivrée à la SARL PF privées J. GUEZ située 2 Bd St Michel à ANGERS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

direction de la réglementation et des collectivités locales bureau de la réglementation et des élections

arrêté n° 2014198-0026 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008-609 du 6 mai 2008 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 08-49-132, la SARL POMPES FUNEBRES PRIVEES J. GUEZ située 2 Bd St Michel à ANGERS,

Vu la demande reçue le 10 avril 2014, complétée le 15 juillet 2014, formulée par M. Joseph GUEZ en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de la société suivante :

SARL POMPES FUNEBRES PRIVEES J. GUEZ «Allo assistance obsèques » Située 2 Bd St Michel 49100 ANGERS

exploité par M. Joseph GUEZ

Article 2: Le numéro de l'habilitation est : 14-49-132

Article 3: L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4: Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 17 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 17 juillet 2014

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° 14-49-132

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires		6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	

092

řξ